

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 17 septembre à 18 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, M. MENARD Louis-Pierre, M. GUIDEVAUX William, Mme BRAULT Maryline Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCELLES Géraldine.

Secrétaire de séance : Madame GERMAIN Jocelyne

Réf :	202600917_04	Délibération création de poste adjoint technique polyvalent (C1)
-------	--------------	--

Madame Bannier, Mairesse de Poilley Informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Bannier, Mairesse de Poilley propose l'assemblée délibérante

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique.

Madame Bannier, Mairesse de Poilley propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (C1) à temps non complet (24/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'adjoint **technique polyvalent en milieu rural**. L'agent aura pour mission d'assurer :

- Entretien des espaces publics et des espaces verts
- Propreté et entretien du domaine public
- Voirie et patrimoine communal
- Suivi administratif et logistique

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP, BEP ou formation équivalente dans les domaines des espaces verts, du bâtiment

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260917-20260917_04-DE

Le recrutement sur l'article L. 332-82 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans point au-delà si les contrats sont reconduits ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332- 14 ne peut se faire que pour une durée d'un an sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées virgule la qualification requise pour leur exercice la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets numéro 2019- 14 14 du 19 décembre 2019 et numéro 88- 145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet 24/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
Et publication du :

La secrétaire de séance
Jocelyne GERMAIN



Anne Bannier
Mairesse

